

AAP DECARB FLASH

Questions fréquentes - FAQ

Table des matières

Questions générales	2
Eligibilité des bénéficiaires	2
Eligibilité des investissements	4
Cumul	6
Modalités	7
Utilisation de decarbflash.ademe.fr	8
Financement	11
Questions action par action	12
Récupération de chaleur fatale industrielle	12
Amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations	14
Réduction de consommation d'énergies fossiles	15
Isolation et chauffage du bâti industriel	16
Chaleur et froid renouvelable	17
Etudes et comptage	18

Version du 10/10/2022

Questions générales

Eligibilité des bénéficiaires

Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ?

L'opération pour laquelle vous sollicitez une aide financière ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté...)

Est-ce que seuls les codes NAF industrie sont éligibles ?

DECARB FLASH concerne les entreprises industrielles, dont les codes NAF vont de 1011Z à 3320D. Exceptionnellement d'autres codes peuvent être acceptés. Par exemple, les SCI propriétaires des murs d'une entreprise industrielle pour des travaux sur le bâti sont éligibles

Les sites EU-ETS/PNAQ sont-ils éligibles ?

Oui, à partir du moment où le site compte moins de 500 salariés

Pour déterminer si mon site est à moins de 500 salariés, quel périmètre prendre en compte ?

L'établissement défini par son N°SIRET

Pour déterminer si mon site est à moins de 500 salariés, comment calculer le nombre de salariés ?

On se base sur l'article 2 du Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique :

- Les données retenues (...) sont celles afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur une base annuelle. Elles sont prises en compte à partir de la date de clôture des comptes,
- L'effectif correspond au nombre d'unités de travail par année (UTA), c'est-à-dire au nombre de personnes ayant travaillé dans l'entreprise considérée ou pour le compte de cette entreprise à temps plein pendant toute l'année considérée,
- Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit sa durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'UTA

Est-il possible de grouper des demandes à l'échelle de plusieurs sociétés pour arriver au seuil de 100 k€ ?

Non, les grappes de projets sont éligibles mais une unique demande par établissement est possible

Toutes les entreprises sont éligibles quel que soit leur statut ? Y compris les associations ?

Oui, tout statut y compris SCI (pour les travaux sur les bâtiments industriels). Pour les associations, elles sont des entreprises selon le droit européen si elles « exercent régulièrement une activité économique », ce qui est généralement défini comme le fait d'offrir des biens et services sur un marché donné

Et les administrations publiques, les collectivités locales ou leurs filiales ?

Les sites industriels, filiales de collectivités locales peuvent être éligibles

Comment définit-on une PME ?

En suivant la définition communautaire :

Définition communautaire entreprises (résumé)

Au sens de la réglementation communautaire, est considérée comme une entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.

La classification des entreprises présentée ci-dessous est une synthèse.

Pour plus d'informations, se reporter au site de la Commission européenne et au « GUIDE DE L'UTILISATEUR POUR LA DEFINITION DES PME »⁷.

CATEGORIE DE PME	EFFECTIFS		CHIFFRE D'AFFAIRES	OU	TOTAL DU BILAN
PETITE ENTREPRISE	< 50	ET	≤ 10 MILLIONS D'EUROS		≤ 10 MILLIONS D'EUROS
ENTREPRISE MOYENNE	< 250		≤ 50 MILLIONS D'EUROS		≤ 43 MILLIONS D'EUROS

Le critère d'« autonomie » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

- **Les entreprises autonomes** : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.
- **Les entreprises partenaires** :
Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, 25 % ou plus du capital ou des droits de vote de l'autre (entreprise aval).
Une entreprise ne peut PAS être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.
Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).
- **Les entreprises liées** :
Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en position de contrôle de l'autre (actionariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une présomption d'absence d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.

Cf. https://ec.europa.eu/growth/smes/sme-definition_en

Éligibilité des investissements

Pour les investissements, est-ce que les coûts totaux incluent fourniture et pose ?

En règle générale oui, sauf si c'est précisé autrement dans la FAQ spécifique de l'action

Les raccordements (tuyauteries/électriques) peuvent-ils être comptés dans le coût total ?

Oui

Les actions sont réservées aux seuls bâtiments industriels ?

Oui, les bâtiments tertiaires, agricoles ou d'habitation ne sont pas éligibles

Qu'entendez-vous par bâtiments industriels ?

Nous distinguons le secteur d'activité de l'usage des bâtiments : seuls les bâtiments où la production/les process industriels a/ont lieu sont éligibles. Les bâtiments types logistique / stockage / communs / utilités / bureaux ne sont donc pas éligibles.

Le coût total demandé concerne-t-il uniquement les coûts liés au(x) projet(s) de décarbonation ou tous les investissements de l'entreprise ?

Le coût total du projet correspond au montant d'investissement total de l'opération de décarbonation pour laquelle le porteur de projet demande une aide

Est-ce que les logiciels sont éligibles pour certaines opérations ?

Non, les logiciels sont inéligibles

Est-ce que des opérations sur une installation neuve (ex : extension d'un site) peuvent être éligibles ?

Non, seules les opérations sur une ou des installations existantes seront prises en compte

L'achat d'équipements d'occasion est-il éligible ?

Oui

Les coûts internes à l'entreprise sont-ils éligibles ?

Non

Pour les actions d'investissements que je ne vois pas sur le tableur, est-ce que cela peut quand même être finançable ?

Non, seules les actions qui apparaissent dans le tableur DECARB FLASH peuvent faire l'objet d'une demande de financement sur ce dispositif

L'auto-réalisation est-elle possible ? Par exemple si je suis une entreprise d'isolation, puis-je réaliser l'isolation de mon bâtiment industriel moi-même et ne présenter que les devis et factures de matériel, ou de main-d'œuvre en interne ?

Non, l'auto-réalisation n'est pas soutenue dans le cadre de l'AAP DECARB FLASH



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'éligibilité d'un projet et/ou le calcul de l'aide sont-ils fonction d'un ROI ou TRB minimum ?

Non

Cumul

Est-ce que je peux déposer plusieurs projets DECARB FLASH ?

Evidemment pas pour les mêmes opérations. Sinon oui mais ça n'est pas recommandé : l'AAP est concurrentiel et nous privilégions les projets structurants, il y a donc plus de risque à présenter plusieurs projets

Mais si le coût total de mes projets est supérieur à 3 M€, est-ce que je peux le découper en plusieurs sous-projets dans DECARB FLASH ?

Non, il y aura une vérification en cas de multiple dépôts (par bénéficiaires / n° de SIRET) et dès que les 3M€ seraient dépassés les nouveaux projets seront non éligibles

Est-ce que je peux déposer un dossier DECARB FLASH pour un projet pour lequel j'ai fait une demande au guichet « Aide en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle » de l'ASP ?

En première approche oui cela est possible ; l'ADEME traitera alors au cas par cas directement avec l'ASP

Les aides DECARB FLASH sont-elles cumulables avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) ?

Oui. Certaines actions de fiches CEE standardisées ne sont pas éligibles à DECARB FLASH, elles sont précisées dans le document « **Liste des actions éligibles DECARB FLASH** » que vous pouvez télécharger sur la page web dédiée au dispositif

Pour les sites EU-ETS/PNAQ qui ne peuvent pas bénéficier des fiches CEE standards, que faut-il faire ?

Nous vous invitons à demander une fiche CEE spécifique

Les aides DECARB FLASH sont-elles cumulables avec d'autres aides publiques ?

Non

Modalités

Quelles sont les pièces à déposer pour faire ma demande d'aide DECARB FLASH ?

Directement sur la plateforme AGIR, se connecter (en créant le cas échéant votre compte ADEME) et déposer les documents suivants :

- Le tableur que vous avez enregistré issu du site decarbflash.ademe.fr
- Les devis pour chaque action
- Les études préalables pour chaque action
- Votre RIB pour que l'ADEME puisse rapidement préparer votre contrat

S'il manque des éléments ou il faut des précisions, est-ce que l'ADEME demandera les pièces/informations ou le dossier sera automatiquement rejeté ?

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

Quels devis et études dois-je fournir ?

Tous les devis et études permettant d'analyser votre opération. La qualité de ces documents sera un critère de hiérarchisation des projets par l'ADEME

Comment se font les paiements ?

Avance de 30% à la signature, paiement du solde sur la base de la transmission à l'ADEME des factures

Quelle est la durée maximale du contrat ?

L'ensemble des opérations doit être mise en œuvre sous 24 mois à partir de la contractualisation avec l'ADEME. Il n'y aura pas d'extension de la durée par avenant

Si j'ai terminé mon opération avant 24 mois, quand puis-je demander le paiement final ?

Dès que vous avez terminé votre opération, vous pouvez nous transmettre les factures

Si j'ai plusieurs investissements prévus, est-ce que je peux avoir un paiement dès que l'un d'entre eux est terminé ?

Non, il n'y aura qu'une avance et qu'un paiement final

Est-il possible de revendre immédiatement les équipements ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME ?

Evidemment non. L'article 2-2-2 des Règles générales de l'ADEME précise que toute cession totale ou partielle des équipements aidés à un tiers est interdite dans un délai de 3 ans, sous peine pour l'ADEME de réclamer le remboursement de l'aide accordée

Quel est le taux de sélectivité ?

Ce taux n'est pas déterminé car le budget est fixé pour les 3 volets d'IZF

A qui doit-on s'adresser concernant la contractualisation, l'instruction des dossiers, les réponses à nos questions (éligibilité du dossier...) ?

Une adresse mail est à votre service pour poser vos questions : decarb.flash@ademe.fr. L'ADEME vous répondra dans les meilleurs délais

La date retenue de demande d'aide est la date de commande ou la date de facture ?

C'est la date de commande

Cet appel à projets est-il soumis au régime des minimis ?

Non

Utilisation de decarbflash.ademe.fr

Le site [https://decarbflash.ademe.fr/](https://decarbflash.ademe.fr) a été développé spécifiquement pour l'Appel à projet DEARB FLASH. Cette section sera donc régulièrement améliorée suivant vos questions.

Je ne reçois pas le lien de connexion par mail, même en vérifiant mes spams, comment faire ?

Il faut utiliser une adresse Gmail

J'ai déjà un dossier en cours et je veux faire une nouvelle demande, comment faire ?

Le site de dépôt ne permet qu'une demande par adresse mail. Si vous voulez faire plusieurs demandes, vous pouvez utiliser plusieurs adresses mail. Mais en pratique nous vous encourageons fortement à ne déposer qu'une demande par entreprise.

Quand je clique sur le bouton « Suivant », rien ne se passe

C'est sans doute parce que vous n'avez pas répondu à toutes les questions sur la page


Je n'arrive pas à remplir le tableau « Déclaration des aides d'Etat dans le cadre du régime Relance durable »

Renseignez une ligne pour chaque aide déjà demandée ou obtenue, en cliquant sur le bouton + à la fin de chaque ligne

Consignes pour le remplissage :

Lister dans le tableau l'ensemble des aides reçues ou demandées par l'entreprise, au sens de la notion européenne d'entreprise unique, au titre du régime SA. 56985 modifié jusqu'au 31 décembre 2021.

Date d'octroi ou de la demande	Organisme financeur	Forme de l'aide (subvention, apports de fonds propres, avantages fiscaux et sociaux, prêts, avances remboursables, garanties, etc...)	Montant sollicité	Montant obtenu
Date	Organisme	Forme de l'aide	Montant sollicité	Montant obtenu



Sur la page « Déclaration sur la santé financière », si je déclare que je suis une entreprise en difficulté j'ai un message d'alerte m'indiquant que je ne suis pas éligible à DEARB FLASH, mais je peux quand même continuer le dépôt de projet

C'est vrai mais l'ADEME refusera in fine de recevoir votre projet

Sur les pages de sélection des actions, que dois-je remplir ?

Vous ne renseignez que les lignes correspondant aux actions que vous souhaitez mettre en œuvre. En revanche il faut renseigner tous les éléments pour chacune des lignes que vous choisissez, sinon l'ADEME ne pourra pas analyser votre dossier

Sur les pages de sélection des actions, un logo /!\ apparaît sur certaines cases. Pourtant je peux quand même passer à l'étape suivante...

Nom de l'action	Unité	Quantité	Énergie économisée	MWh économisés par an	Énergie de substitution	MWh de substitution par an	Coût prévisionnel total HT	Montant prévisionnel de l'aide ADEME
Isolation de combles perdus	Surface [m ²]	100	!	!			10000	1 000

Vous devez renseigner toute les lignes avec le logo /!\. Sinon vous pourrez finaliser votre demande, mais l'ADEME n'acceptera pas d'instruire votre dossier.

Sur les pages de sélection des actions, le site me demande de renseigner les « MWh économisés par an » : comment faire ?

Vous devez renseigner pour chaque ligne les économies d'énergie en MWh/an. Cependant dans certains cas, un seul montant d'économie d'énergie est identifié pour plusieurs actions d'économie d'énergie.

- Si vous êtes en mesure de renseigner les MWh économisés par an pour chacune des lignes, c'est-à-dire action par action, c'est parfait
- Si vous avez sélectionné plusieurs actions sur une même page et que vous ne connaissez que l'économie d'énergie totale du projet, indiquez alors les MWh économisés par an totaux sur une des lignes et indiquez 0 sur les autres lignes

Sur les pages de sélection des actions, le site me demande de renseigner le « détail des coûts de génie civil » : comment faire ?

Vous devez renseigner pour chaque ligne le coût total de l'action, y compris les coûts de génie civil. Puis vous préciserez le coût de génie civil en fin de page.

- Si vous avez sélectionné plusieurs actions sur une même page, additionnez le coût de génie civil pour toutes ces actions. Si vous n'avez aucun coût de génie civil, renseignez simplement 0
- Si vous avez sélectionné plusieurs actions sur plusieurs pages, soit vous êtes en mesure de renseigner le coût de génie civil total pour chacune des pages, soit si l'information n'est pas disponible vous indiquerez le coût de génie civil global sur une des pages et 0 sur les autres pages. Si vous n'avez aucun coût de génie civil, renseignez simplement 0

Sur la page de sélection des actions « Chaleur et froid renouvelable » certaines opérations sont limitées en puissance. Comment faire ?

Vous ne pouvez effectivement pas enregistrer des puissances supérieures à celles précisées par l'ADEME. Nous pouvons cependant soutenir autrement ces projets : reportez-vous à la section « Chaleur et froid renouvelable » de la présente FAQ



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Sur la page « Je télécharge mes documents pour transmission sur le portail de l'Ademe », je n'arrive pas à télécharger le tableur Excel

Il suffit de cliquer sur le logo en haut de page



Sur la page « Je télécharge mes documents pour transmission sur le portail de l'Ademe », j'ai téléchargé un tableur Excel, mais il est composé de lignes de code incompréhensibles...

C'est normal, c'est un outil qui sera utilisé tel quel par l'ADEME. Contentez-vous de le transmettre sans modification via votre espace de dépôt sur agirpourlatransition.ademe.fr

Financement

Le taux d'aide est-il fixe ou modulé par rapport à la qualité du dossier/projet ?

L'aide maximale de l'ADEME est fixe, calculé en fonction de l'opération et de la taille et de la localisation de l'entreprise

Dans le cas d'un projet financé par une entreprise de tiers-financement PME pour le compte d'une grande entreprise industrielle, sera-t-il possible de prendre en compte la taille de l'entreprise de tiers-investissement ?

Pour le tiers-financement, seul le crédit-bail est éligible. Et le calcul de l'aide est fonction de la taille du site industriel bénéficiaire final

Pouvez-vous préciser les taux d'aide action par action ?

Non, les aides maximales sont calculées directement par l'outil en ligne DECARB FLASH

Pourquoi puis-je proposer un montant d'aide différent de l'aide maximale ADEME ?

DECARB FLASH est un appel à projets concurrentiel. Le ratio entre l'aide demandée et l'impact environnemental est un élément de hiérarchisation des projets : en diminuant l'aide que vous demandez (si c'est économiquement soutenable pour vous), vous améliorez les chances de sélection de votre projet

Quel ratio €/t de CO₂ évitée sur 15 ans est attendu par l'ADEME ?

Nous n'avons pas d'objectif prédéterminé et sélectionnerons les meilleurs projets

Questions action par action

Récupération de chaleur fatale industrielle

Le seuil de 6 GWh/an concerne la chaleur récupérée ou restituée ?

Le seuil concerne la chaleur fatale valorisée utile ou nette sauf pour les systèmes thermodynamiques où le seuil concerne la quantité de chaleur fatale récupérée en amont de la PAC (source froide)

Pourquoi limiter à 6 GWh/an ?

Les projets qui sont concernés par un volume supérieur de chaleur valorisée peuvent bénéficier des aides du Fonds Chaleur

Est-ce que l'on peut valoriser cette chaleur fatale pour le chauffage du bâtiment ?

Oui, sauf pour la PAC en réhausse de température (inéligible)

Un échange de chaleur fatale entre entreprises est-il éligible ?

Oui

Préchauffage de produits par échange direct : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Séchage de pulpe : récupération directe de chaleur fatale en sortie du sécheur à tambour pour un pré-séchage dans un sécheur à tapis (perforé et est traversé par l'air chaud issu de la chaleur du séchoir à tambour)
- Acier : Préchauffage de ferrailles via les gaz de récupération (et du gaz naturel) avant leur introduction dans le four de fusion à arc
- Verre creux : Récupération de chaleur sur les fumées des fours de fusion à combustibles pour préchauffer la charge constituée par les matières premières et le calcin
- Chaux : Adjonction d'un préchauffeur de calcaire sur les fours à chaux rotatifs (installation d'une tour alimentée par des gaz chauds issus du four de cuisson pour le préchauffage du calcaire et des matières premières avant leur entrée dans ce four)

Dispositifs de captation et restitution de la chaleur (échangeurs thermiques, hottes, etc.) : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Verre : Installation d'un échangeur de chaleur sur les gaz de combustion du four de recuit pour préchauffer l'air comburant
- Les organes de captage : les hottes (pour pièces de refroidissement par exemple), les échangeurs de chaleur tels que : liquide / liquide (à plaques ou à tubes cannelés ou corrugués par exemple) ; gaz / liquide (caloduc...) ; gaz / gaz (plaques, tubes...) ; à contact direct (lit fluidisé...)
- Les éléments constituant la boucle intermédiaire

Dispositifs de captation et restitution de la chaleur (échangeurs thermiques, hottes, etc.) : certains coûts sont-ils inéligibles ?

Oui : Les équipements situés en amont de l'échangeur de récupération de chaleur

Stockage : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Les accumulateurs de vapeur
- Les ballons réservoirs d'eau chaude

Le stockage de chaleur par chaleur sensible haute température avec un système air / roche est-il éligible ?

Oui

Chaudière de récupération : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Verre : Installation d'une chaudière de récupération sur les gaz de combustion du four de fusion à combustible pour produire de la vapeur (ou de l'eau chaude)

Production de froid à absorption : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Les systèmes à absorption fonctionnant avec les couples fluides frigorigènes / absorbants suivants :
 - Couple H₂O/LiBr : eau (fluide frigorigène) et bromure de lithium (absorbant) dont la performance énergétique (SEER) est > 0,4 pour les cycles simple effet et, > 1 pour les cycles double effets
 - Couple NH₃/H₂O : ammoniac (fluide frigorigène) et eau (absorbant) dont la performance énergétique (SEER) est > 0,6
- Les groupes à adsorption
- Les pompes à chaleur en montage thermofrigopompe dont la performance énergétique (SCOP + SEER) est > 3 pour une production de froid < -20°C et, > 3,5 pour une production de froid entre -20°C et -10°C et, > 4,5 pour une production de froid > -10°C

Pompes à chaleur en réhausse de température : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Plâtre : Utilisation de séchoirs chauffés par des pompes à chaleur à la place d'appareils chauffés par des fluides caloporteurs pour le séchage de carreaux de plâtre ou de plaques de plâtre
- PAC en montage thermofrigopompe

Pompes à chaleur en réhausse de température : quels sont les exemples d'actions non-éligibles ?

PAC dont la source froide n'est pas une énergie fatale (c'est-à-dire < 25-30°C)

Est-ce que le dispositif fonctionnera pour le remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur pour le chauffage d'une usine ?

Seules les PAC en réhausse de température à partir de chaleur fatale sont éligibles

Production d'électricité à partir de chaleur fatale : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

- Noir de carbone : valorisation thermique des gaz pauvres dans des chaudières pour produire et vendre de la vapeur et dans des turbo-alternateurs pour produire et vendre de l'électricité
- Fonte : La chaleur fatale contenue dans les fumées du cubilot à vent chaud est utilisée dans un cycle de Rankine à fluide organique pour produire de l'électricité en autoconsommation

Amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations

Système de régulation du process : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Sucre : installation d'une gestion centralisée et automatisée de la conduite des évaporateurs
Produits amylacés : mettre en place un système de régulation basé sur un modèle qui intègre un calculateur de supervision et qui permet un suivi prédictif du fonctionnement de l'installation

Système de mise sous vide permettant de réduire la consommation d'énergie : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Utiliser des pompes à vide performantes récentes de type Roots ou centrifuges

Ajout de thermocompression sur l'évaporation : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Lait : Ajout d'une thermocompression pour valoriser les buées issues de l'évaporateur multiples effets afin de les réutiliser pour chauffer le premier effet (la vapeur à basse pression est mélangée avec de la vapeur vive et accélérée à haute vitesse dans une tuyère de type convergent/divergent)

Ajout d'effets supplémentaires sur les évaporateurs : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Ajout de 2 effets supplémentaires sur un évaporateur existants de 4 effets afin d'arriver à un évaporateur performant

Ajout d'une CMV ou RMV pour les procédés d'évaporation : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Lait : Ajouter une RMV pour valoriser les buées issues de l'évaporateur (la vapeur à basse pression est comprimée par un compresseur entraîné par un moteur électrique)

Réduction de consommation d'énergies fossiles

Le remplacement d'une installation qui ne consomme pas de ressources fossiles par une installation plus performante/ moins consommatrice est-elle une opération éligible ?

Non car cet appel à projets vise à réduire la consommation de ressources fossiles

Système de chauffage électrique : quels sont les exemples d'actions éligibles ?

Fonte : remplacer les cubilots à vent froid par un four de fusion à induction (à creuset)

Les fours électriques à induction sont-ils éligibles ?

Oui, en remplacement d'un four à combustible fossile

Les brûleurs performants sur des chaudières classiques eau chaude sont-ils éligibles ?

Les brûleurs performants sont éligibles que ce soit pour la production de vapeur ou d'eau chaude

Les brûleurs à hydrogène sont-ils éligibles ?

Non

Un équipement infrarouge électrique permettant de réduire une consommation de gaz peut-il être éligible ?

Oui

La valorisation de sous-produits venant se substituer à de l'énergie fossile serait-elle éligible ?

Oui en première approche

Est-ce que le dispositif fonctionnera pour le remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur pour le chauffage d'une usine ?

Seules les PAC en réhausse de température à partir de chaleur fatale sont éligibles

Pour l'électrification indirecte par hybridation de chaudières ou brûleurs gaz dans l'industrie, de quels types de projet peut-il s'agir ?

Il s'agit de situations dans lesquelles l'industriel a besoin d'une flamme haute température, ne pouvant être électrifiée. Cela peut être le cas par exemple dans les secteurs des céramiques, des tuiles et briques, de la distillation, de la verrerie, etc.

Isolation et chauffage du bâti industriel

Les actions sont réservées aux seuls bâtiments industriels ?

Oui, les bâtiments tertiaires, agricoles ou d'habitation ne sont pas éligibles

Qu'entendez-vous par bâtiments industriels ?

Nous distinguons le secteur d'activité de l'usage des bâtiments : seuls les bâtiments où la production/les process industriels a/ont lieu sont éligibles. Les bâtiments types logistique / stockage / communs / utilités / bureaux ne sont donc pas éligibles.

Peut-on demander une aide pour un bâtiment en construction ou une extension de bâtiment ?

Non, uniquement pour la rénovation d'un bâtiment existant

Pour les entreprises qui sont en location dans leur bâtiment qui peut faire la demande d'aide ? le propriétaire ou le locataire ?

L'un ou l'autre : celui qui investit

Isolation des murs : la surface à renseigner est la surface de murs ou la surface de plancher de la pièce à isoler ?

On doit prendre en compte les m² de parois isolées

Qu'entendez-vous par « réduction d'au moins 40% de la consommation d'énergie du bâtiment industriel » ? Est-ce avec une action seule (par ex. l'isolation d'un mur) ou un bouquet de travaux ?

Avec un bouquet de travaux

L'installation de fenêtres double vitrage est-elle éligible ?

Non

Est-ce que l'installation de déstratificateurs d'air performants peut être éligible ?

Non

Chaleur et froid renouvelable

Les actions sont réservées aux seuls bâtiments industriels ?

Oui, les bâtiments tertiaires, agricoles et d'habitation ne sont pas éligibles

Peut-on demander une aide pour un bâtiment en construction ou une extension de bâtiment ?

Non, uniquement pour un bâtiment existant

Pour le calcul des aides, on parle bien de MWh annuels ?

Oui

Pourquoi imposer des limites à certaines actions ? Par ex. pour la géothermie <25 MWh EnR/an, pour le solaire thermique < 25m² ou pour les chaudières biomasse < 1200 MWh ?

DECARB FLASH peut soutenir des investissements simples et de petite taille. Pour des projets plus importants, vous pouvez également disposer d'une aide de l'ADEME via le [Fonds Chaleur](#)

Le raccordement à un réseau de chaleur est-il éligible ?

Oui

Est-ce que les CSR (combustibles solides de récupération) sont concernés par cet AAP ?

Non

Est-ce que la décarbonation à partir de la valorisation de biomasse est comprise dans cet AAP ?

Oui, en alignement avec les critères du Fonds Chaleur

Quelle différence avec le Fonds Chaleur pour les projets Bois-Energie ?

DECARB FLASH propose la même aide que le Fonds Chaleur mais avec une instruction simplifiée concernant les petits projets

Pourquoi un projet de solaire thermique d'une taille supérieure à 25m² n'est-il pas éligible ?

Ce type de projet peut être instruit via le Fonds Chaleur



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Etudes et comptage

Quelles sont les études qui peuvent être financées ? Vous demandez des études de faisabilité pour chaque action, en font-elles partie ?

Les études en question ne correspondent donc pas à celles du projet d'investissement déposé – qui ont dû être réalisées auparavant – mais permettent d'aller plus loin dans la réflexion de décarbonation du site industriel.

Quels seront les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'aide dite "d'étude et comptage" ?

Les aides "études et comptage" ne sont éligibles qu'en sus d'une opération de décarbonation

Quels sont les taux d'aide pour les études ?

Ils sont automatiquement calculés via l'outil de dépôt de projet en ligne

Les systèmes de mesurage et suivi des consommations seront éligibles ?

Seuls les compteurs en lien avec l'équipement de décarbonation sont éligibles